

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-308
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
AU SEIN DE LA DIRECTION
DES INNOVATIONS DU NUMÉRIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
(DINSI)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34706-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F 7F 64 81 CC 77 0E 05 F7 FB B5 48 8E C0 B9 91
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496538>

Les missions de la Direction des Innovations du Numérique et des Systèmes d'Information (DINSI) évoluent au regard des besoins de la Collectivité, et notamment par :

- *une montée en complexité des systèmes,*
- *et une opportunité d'automatisation.*

Pour répondre à ces besoins, la Direction des Innovations du Numérique et des Systèmes d'Information a fait évoluer son organisation par la création et le redéploiement de postes :

- *Redéploiement d'un poste de technicien support, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, vers un poste de technicien référent, à temps complet, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.*

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois de la Direction des Innovations du Numérique et des Services Informatiques, au regard des redéploiements et créations au sein du Service,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 24-147 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 portant approbation du tableau des emplois de la Direction des Innovations du Numérique et des Services Informatiques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver les tableaux des emplois de la Direction des Innovations du Numérique et des services informatiques ci-après :***

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Chef de projets usages Web Open Data	1
TOTAL CATÉGORIE A				1

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Assistante de Direction	1
TOTAL CATÉGORIE B				1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Secrétaire Technique	1
TOTAL CATÉGORIE C				1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				3
ANIMATION	C	Adjoints territoriaux d'animation	Médiateur Numérique	3
TOTAL CATÉGORIE C				3
TOTAL FILIÈRE ANIMATION				3
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Chef de Projets	1
			Chef de Service infrastructures	1
			Chef de Service métiers	1
			Chef de Service postes et support	1
			Chef de Service usages collaboratifs et DATA/DPO	1
			Directeur	1
TOTAL CATÉGORIE A				6
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	Chargé de développement Ville Connectée	1
			Chef de Projets	2
			Chef de Service Développement Numérique	1
			Développeur	2
			Médiateur Numérique	1
			Technicien Infrastructures	3
			Technicien Référent	4
TOTAL CATÉGORIE B				14
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	Médiateur Numérique	2
		Agents de maîtrise territoriaux	Coordonnateur du Développement Numérique	1
			Technicien Support	1
TOTAL CATÉGORIE C				4
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				24
TOTAL GÉNÉRAL				30

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34706-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9F 7F 64 81 CC 77 0E 05 F7 FB B5 48 8E C0 B9 91
Publié le : 20/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/496538>